

ASSURANCE ACCIDENTS

Le régime d'assurance est souscrit
auprès de la compagnie d'assurance vie
Manufacturers (Financière Manuvie)



AABC

L'ASSOCIATION D'ASSURANCES DU BARREAU CANADIEN

07.2005



PLAN D'ASSURANCE ACCIDENTS

Même si elle ne peut pas être l'unique ou le principal moyen de protection d'une succession ou d'un train de vie, l'assurance accidents de l'Association du Barreau canadien vous donne un supplément de protection au cas où vous seriez atteint par l'un des sinistres spécifiquement couverts par le contrat. De concert avec un bon portefeuille d'assurance vie temporaire, d'assurance perte de revenus en cas d'invalidité et d'assurance des frais généraux en cas d'invalidité de l'AABC, cette assurance vous apportera des fonds supplémentaires en cas d'accident mortel ou, en cas d'accident non mortel; des fonds qui pourront être utilisés pour un nouvel apprentissage professionnel, des rénovations à votre domicile, pour l'utilisation d'une chaise roulante, des soins infirmiers ou autres nécessités.

L'ASSOCIATION D'ASSURANCES DU BARREAU CANADIEN

LES CARACTÉRISTIQUES DU PLAN

Ce plan a été conçu tout en tenant compte de votre protection financière.

Des taux très bas

Nos taux sont établis de façon à rencontrer les coûts, tout en nous assurant que vous payez des taux de primes extrêmement bas sans compromettre la qualité de votre couverture. Si vous comparez nos primes à celles de la plupart des polices d'assurance accidents, vous serez étonné

de constater l'épargne que vous pourriez faire en adhérant à notre protection.

Couverture pour blessures accidentelles

Ce plan prévoit le versement du capital ou d'un pourcentage du capital en cas de décès accidentel ou de blessure corporelle spécifiquement prévus au contrat du fait d'un accident.

Admissibilité

Vous pouvez demander cette assurance, moyennant justification médicale d'assurabilité, à condition que vous soyez domicilié au Canada, que vous ayez moins de 65 ans et que vous soyez membre de la profession juridique, ou que vous soyez le conjoint ou le collaborateur d'un membre, ou que vous soyez étudiant en droit.

Capital offert

Vous pouvez souscrire jusqu'à 500 000\$ d'assurance accident, par tranches de 10 000\$.

Cessation de l'assurance

Votre assurance prend fin à l'anniversaire de police suivant votre 71ième anniversaire.

Indemnité pour pertes spécifiques en cas d'accident

Le maximum payable au titre de la présente assurance est le capital assuré. Si vous décédez des suites d'un accident, le capital assuré sera payé à votre bénéficiaire après déduction de toutes sommes déjà payées à vos-même.

Si vous subissez l'une des atteintes corporelles ci-dessous du fait d'un accident, vous recevrez le pourcentage du capital assuré indiqué:

Quadriplégie, paraplégie, ou hémiplegie	200%
Perte:	
Des deux mains ou de l'usage des deux mains ou perte des deux pieds	100%
De la vision des deux yeux	100%
De l'ouïe et de la parole	100%
D'une main et d'un pied	100%
De la vision d'un œil et d'une main ou d'un pied	100%
D'un bras ou de l'usage d'un bras ou d'une jambe ou de l'usage d'une jambe	100%
D'une main ou de l'usage d'une main ou perte d'un pied ou de la vision d'un œil	100%
De l'ouïe ou de la parole	100%
Du pouce et de l'index de la même main	50%

Rapatriement

L'assurance prévoit le paiement d'un maximum de 2500\$ pour le rapatriement de la dépouille mortelle, si vous décédez des suites d'un accident survenu à l'étranger.

Exonération de prime

Si vous êtes frappé d'une invalidité totale et permanente avant l'âge de 65 ans pendant au moins six mois, vous serez exonéré du paiement des primes suivantes tant que vous resterez atteint de cette invalidité.

Bénéficiaire

Vous pouvez désigner un bénéficiaire de votre choix pour recevoir le capital assuré si vous décédez accidentellement. Pour tous les autres sinistres couverts par cette assurance, les prestations vous sont payables.

Exclusions

L'assurance ne couvre pas le suicide ou les mutilations volontaires, la guerre ou le service dans les forces armées, les risques d'aviation, sauf en tant que passager civil. Par ailleurs, les sinistres doivent survenir dans les 12 mois de l'accident les ayant occasionnés.

Primes annuelles

Une prime unique vous couvre quel que soit votre âge, à condition que vous ne pratiquiez pas de métiers ou de loisirs dangereux.

La prime annuelle: 3.40\$ par tranche de 10 000\$ (maximum 50 tranches)

Les primes ne sont pas garanties et peuvent varier en fonction des résultats techniques enregistrés par le plan.

À propos de 'AABC

L'AABC fournit à la profession juridique canadienne, leur famille ainsi qu'aux employés de cabinets juridiques une gamme complète d'assurances personnelles et professionnelles. L'AABC est administrée par des experts dans le domaine de l'assurance, avec le support d'actuaire-conseil et d'assureurs en tarification. Un Conseil d'administration composé de 24 juristes de partout au Canada supervise les opérations afin de s'assurer que toutes les décisions soient prises dans le meilleur intérêt des membres de la profession juridique. Il en résulte que l'AABC a présentement plus de 25 000 assurés et est considérée comme l'une des plus importantes associations d'assurance au Canada.

Pour plus d'information, visitez nous au www.barinsurance.com ou appelez au 1-800-267-CBIA (2242).



À propos des représentants autorisés de l'AABC

L'AABC choisit soigneusement ses représentants des ventes, lesquels sont expérimentés, bien informés et agissent dans le meilleur intérêt des membres de la profession juridique. Les représentants des ventes de l'AABC sont les seuls autorisés à vous offrir les programmes d'assurance de l'AABC.

Cette brochure a uniquement pour but de vous donner une brève description du plan d'assurance accident de l'AABC, mais ces détails ne font pas partie du contrat. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter aux dispositions de la police, dont vous pouvez vous procurer un exemplaire auprès de votre représentant autorisé de l'AABC.